

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le  
ID : 034-213402613-20251211-562025-DE

Date de la convocation : 03/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2025**  
**Séance du 11 décembre 2025**

**Membres en exercice : 9**

Présents :	8	Absents :	1
------------	---	-----------	---

Représentés :	Pour :
---------------	--------

0	8
---	---

Contre :	0	Abstention :	0
----------	---	--------------	---

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Onze décembre à 18 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,  
Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP

**OBJET : Tarif des droits de terrasses pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des droits de terrasses ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2025, Ces droits doivent être reconduits pour l'année 2026, une augmentation des tarifs est proposée :

**- Droit forfaitaire annuel de la terrasse Grand Chemin du Val de Gellone :**

Tarif 2025 : 130 € / m<sup>2</sup> Tarif 2026 : 135 € /m<sup>2</sup>

(A titre d'information cette terrasse est de 46 m<sup>2</sup>)

**- Droit forfaitaire annuel de la terrasse située Place de la Liberté :**

Tarif 2025 : 210 € / m<sup>2</sup> Tarif 2026 : 218 € /m<sup>2</sup>

(A titre d'information la totalité de cette terrasse est de 105 m<sup>2</sup>.)

M. le Maire stipule qu'un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera pris, et qu'une convention précisant les modalités d'utilisation des terrasses sera signée avec les bénéficiaires.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

**ACCEPTE les tarifs pour l'année 2026 tels qu'ils ont été fixés ci-dessus.**

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
Robert SIEGEL.



Le Secrétaire,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....